

Chapitre 2.6: "Protéger les enfants": bien sûr, mais non sans leur participation active

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (

<https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705>). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.



Billets précédents :

Chapitre 1.1, Chapitre 1.2, Chapitre 1.3, Chapitre 1.4, Chapitre 1.5, Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2, Chapitre 2.3, Chapitre 2.4, Chapitre 2.5

2. 6) « Protéger les enfants » : bien sûr, mais non sans leur participation active

Sur ce point, nous sommes d'accord avec l'ensemble des mesures proposées par le programme AEC, résumées de la façon suivante : « *Appliquons les droits des enfants et offrons des conditions de travail et de vie décentes pour toutes celles et ceux qui sont chargés de les protéger. Mettons fin aux violences éducatives ordinaires, physiques, verbales et psychologiques, toujours trop répandues.* » Nous approuvons notamment la volonté de « *faire respecter la Convention internationale des droits de l'enfant* », notamment pour les enfants étrangers si souvent maltraités en France, comme de « *garantir le respect des principes de l'ordonnance de février 1945* », que les gouvernements successifs cherchent à mettre en cause et contournent depuis des années.

Nous sommes également pour « *débloquer des moyens pour construire des foyers supplémentaires qui permettent de séparer les enfants par tranches d'âge, préserver les fratries, préserver les jeunes victimes d'agressions sexuelles (centres de résilience), assurer des accueils d'urgence ponctuels, prendre en compte une dimension de soin psychiatrique* », etc. Mais nous ajoutons que, dans ces foyers, il faudrait que l'autorité des adultes, souvent verticale et parfois inutilement voire abusivement autoritaire, soit contrebalancée par le droit des enfants de s'exprimer sur la façon dont ces institutions sont conçues, gérées et dirigées, avec un droit de participer aux discussions et aux décisions qui pourrait aller croissant avec l'âge - avec participation délibérative

complète à partir de 16 ans (vu que le programme AEC prône à juste titre le droit de voter à cet âge-là). Nous sommes d'ailleurs pour que cette même logique soit mise en œuvre dans l'ensemble des institutions éducatives (écoles, conservatoires, clubs de sport, colonies de vacances...), car c'est la meilleure façon de protéger les enfants contre les violences de tous ordres et plus généralement de leur apprendre à faire valoir leurs droits comme de s'éduquer à la citoyenneté. Ce serait aussi un moyen de faire évoluer les structures familiales vers une plus grande autonomie des enfants et un moindre poids du patriarcat en général. Mais cette question va bien au-delà de la seule « protection des enfants » dont il est question de façon séparée dans le programme AEC, mais qui s'intègre bien sûr dans la question plus générale de l'éducation (on y reviendra dans la critique du chapitre 11).

Luc Raisse, le 5 février 2022